



Supporter de votre vie



La solution d'assistance 'all-in' d'AG pour une aventure studieuse et sans souci

- Assistance étendue avec rapatriement et remboursement illimité des frais médicaux, envoi d'un médecin sur place, remboursement des frais de voyage et de séjour d'un proche si l'étudiant(e) est hospitalisé(e) plus de 5 jours...
- Retour anticipé pour cause de décès ou d'hospitalisation d'un membre de la famille.
- Jusqu'à 364 jours de protection, même si l'étudiant exerce un petit boulot ou s'il continue à voyager quelques mois encore après ses études.

Étudier à l'étranger est une expérience unique... qui peut être assez stressante. Veillez à ce que votre fils ou votre fille passe un séjour sans souci grâce à l'assurance assistance « Étudiant à l'étranger » d'AG.

Les atouts de l'assurance « Étudiant à l'étranger »

Couverture illimitée des frais médicaux

Les frais médicaux à l'étranger (par exemple aux États-Unis, mais aussi ailleurs!) sont souvent très élevés. Grâce à l'assurance assistance « Étudiant à l'étranger », vous vous protégez contre ces risques financiers.

Rapatriement ou transport après un incident médical

S'il arrive quelque chose à votre enfant, vous souhaitez tout naturellement vous assurer qu'il bénéficie des meilleurs soins. Avec l'assurance « Étudiant à l'étranger », vous pouvez dormir sur vos deux oreilles.

- Un problème médical survient, mais l'étudiant ne doit heureusement pas être hospitalisé? Dans ce cas, nous assurons le transport pour qu'il puisse rentrer à l'endroit où il séjourne.
- Une hospitalisation est nécessaire? Le médecin de l'assureur consultera l'hôpital sur place et, si nécessaire, votre fils/fille sera transféré(e) dans un hôpital plus spécialisé. Nous nous chargeons de l'organisation, du suivi médical et de choisir le meilleur moyen de transport.

Envoi d'un médecin sur place

Si nécessaire, nous envoyons un médecin sur place après un incident médical, afin d'évaluer les mesures à prendre et d'en assurer l'organisation.

Indemnisation des frais de voyage et d'hôtel d'un proche venu au chevet de l'étudiant hospitalisé

En cas de problème grave (hospitalisation d'au moins 5 jours), nous organisons et indemnisons le voyage (aller-retour) d'un proche depuis la Belgique. De plus, nous indemnisons les frais d'hôtel à concurrence de 100 euros par jour pendant une durée maximale de 10 jours.

Indemnisation du voyage aller-retour en cas de retour anticipé pour cause de décès ou d'hospitalisation d'un membre de la famille

S'il arrive malheur à un membre de la famille, « Étudiant à l'étranger » indemnise le voyage aller-retour de l'étudiant s'il doit temporairement rentrer en Belgique parce qu'un membre de sa famille est décédé ou hospitalisé pendant une période minimale de 5 jours.

Jusqu'à 364 jours de protection !

Les garanties de l'assurance « Étudiant à l'étranger » protègent votre enfant pendant le séjour qu'il effectue à l'étranger dans le cadre de ses études, d'un stage ou d'un doctorat. Et parce que la vie ne se résume pas aux études, la couverture reste également valable lorsque :

- l'étudiant continue de voyager, par exemple après la fin de la période académique ;
- l'étudiant ne se contente pas d'étudier et exerce également une activité rémunérée non professionnelle (ex : job d'étudiant en tant que serveur).

Au total, l'assurance « Étudiant à l'étranger » offre à l'étudiant une protection pendant un maximum de 364 jours.

Un coup de téléphone suffit

Notre centrale d'assistance francophone est à votre disposition 24h/24 et 7j/7.

Conseil : encodez ce numéro dans la mémoire de votre gsm et demandez à votre fils/fille d'en faire autant !

+ 32 78 055 505

L'assistance Étudiant à l'étranger ne couvre pas :

- Le besoin d'assistance survenu alors que l'assuré se trouve en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique punissable ou dans un état analogue résultant de produits autres que des boissons alcoolisées ;
- Les diagnostics et les traitements ordonnés en Belgique ;
- Les frais de lunettes, verres de contact, appareillages médicaux et les achats ou réparations de prothèses.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations [pré]contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, [Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail : customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. : +32 [0]2 547 58 71 – fax : +32 [0]2 547 59 75 – website : www.ombudsman-insurance.be].

Votre courtier

